Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

Secrétariat général DDPS

Berne, 04.05.2026

Informations : 28ème Tir du DDPS 2026

Madame,
Monsieur,

Les préparatifs pour le tir du DDPS de cette année ont commencé. Nous souhaitons par la présente vous informer de manière aussi précise que possible sur l'événement de 2026.

1. Participation

La participation est ouverte à tous les collaborateurs actifs et retraités du DDPS, ainsi qu'aux anciens collaborateurs retraités des centres logistiques cantonales, qui ont déjà participé à un tir du DDPS avant 2026, ainsi qu'aux employés actifs et retraités de RUAG et Swiss P Defence, anciennement EMD/DDPS, qui ont déjà participé à un tir du DDPS avant 2026, ainsi que les collaborateurs actifs et retraités de l'OFIT (anciennement BAC) qui ont déjà participé une fois au tir du DDPS avant 2026.

2. Lieu

Stand de tir 300 m / 25 m de Sand-Schönbühl près de Berne / **Hotline: 079 772 39 88**

3. Dates et heures des tirs

Mardi	25.08.2026	25 m : 08h00 - 12h00 et 13h30 - 18h30 300 m : 09h00 - 12h00 et 13h30 - 18h30
Mercredi	26.08.2026	25 m: 08h00 - 12h00 et 13h30 - 18h30 300 m: 09h00 - 12h00 et 13h30 - 18h30

La répartition des tireurs a lieu environ 30 min avant le début prévu des tirs.

Lors de l'inscription, les tireurs qui souhaitent participer à la fois au tir au fusil et au tir au pistolet veilleront à ce que l'intervalle de temps entre les deux tirs soit suffisant.

Habituellement, il y a une forte affluence le mercredi après-midi. Nous vous rappelons que le mardi et le mercredi vous pouvez tirer toute la journée.

Il est possible de réserver l'heure de tir désirée pour le tir à 25 m avant l'activité. Vous pouvez effectuer le choix électroniquement du 01 juin au 07 août 2026 sous le lien http://www.shooting-event.ch sous VBS-Schiessen.

4. Programmes de tir

4.1 Distance 300 m	**Type de cible**	Cible A à 5 points (form 34.7).
	Nombre de coups	14 répartis de la manière suivante : 2 coups d'essai en 30 sec chacun 1 coup en 30 sec 2 et 3 coups en 1 min par série 6 coups en 2 min.
	Affichage des coups	Les coups sont montrés à la fin de chaque série.
	Type d'arme et position	Uniquement armes d'ordonnance et armes admises pour les exercices fédéraux avec moyens auxiliaires autorisés**.** Mousqueton: couché à bras francs ou avec appui. Fusils d'assaut 57 et 90: sur bipied.
	Commandements	Tir sur commandement. Les tireurs n'épaulent pas l'arme avant le commandement « épaulez ».
	Classement	Le rang est déterminé en fonction du total des 12 coups comptant pour le concours.
4.2 Distance 25 m	**Type de cible**	Cible d'ordonnance pour tir rapide au pistolet à 10 - 6 points (form 34.17).
	Nombre de coups	12 répartis de la manière suivante : 2 coups d'essai en 20 sec chacun 2 séries de 5 coups en 40 sec chacune.
	Type d'arme	Uniquement armes d'ordonnance et armes admises pour les exercices fédéraux avec moyens auxiliaires autorisés**.**
	Position	À une ou deux mains, sans appui
	Préparation	Arme désassurée, dirigée vers le bas dans un angle de 45° au minimum.
	Commandements	Le tir est commandé de manière suivante:

	«Êtes-vous prêts?» Si aucune opposition n'est manifestée dans les 3 sec suivantes, le commandement est: «Attention» et après 7 sec: «Feu». En cas d'opposition dans les 3 sec, le commandement est: «Attendez». Lorsque les tireurs sont prêts, le tir est à nouveau commandé. Le temps est indiqué toutes les 10 sec, les 5 dernières sec sont comptées.
Classement	Le rang est déterminé par le total des 10 coups comptant pour le concours

4.3 Règles générales de tir

4.3.1 La répétition des programmes n'est pas autorisée.

4.3.2 Les coups qui ne sont pas tirés dans le temps imparti comptent zéro. Le cas échéant, les responsables des tirs décident de l'octroi d'un temps additionnel après coup.

4.3.3 Les coups tirés sur une autre cible comptent comme zéro.

4.3.4. Lorsqu'il y a plus d'impacts sur la cible que le feu de série ne compte de coups (25 m) tous les coups sont notés. Les responsables prendront les décisions suivantes:
- Si les impacts surnuméraires sont imputables au tireur de la cible concernée, la série ne peut être répétée. Les meilleurs coups surnuméraires sont biffés.
- Si les impacts surnuméraires sont imputables à un autre tireur ou si leur auteur ne peut être déterminé, le tireur a le choix entre répéter toute la série ou biffer les meilleurs coups.

4.4 Dispositions particulières

4.4.1 Seules les armes d'ordonnance non modifiées et les armes admises pour les exercices fédéraux avec moyens auxiliaires selon le *Catalogue des moyens auxiliaires autorisés pour les armes d'ordonnance et des armes admises pour les exercices fédéraux* (form 27.132) sont autorisés.

4.4.2 Il sera procédé au contrôle du canon avant et au contrôle du retrait des cartouches après les tirs. Les tireurs au pistolet effectuent le contrôle du canon de manière indépendante.

4.4.3 Le port de coquilles protège-ouïe est obligatoire à l'intérieur du stand de tir. En cas de besoin, il sera possible d'en emprunter auprès de l'organisation
du tir.

4.4.4 Les tireurs doivent se procurer les feuilles de stand (pour les deux distances) avant le tir et les remettre ensuite à la direction des tirs pour attribution des heures de tir.

4.4.5 A respecter impérativement :
Conformément aux statuts de l'appendice 3 concernant les «Directives pour le tir » et de l'article 2 relatif aux «Conditions de participation», les **tireuses et les tireurs inexpérimenté(e)s ne sont autorisé(e)s à participer au tir qu'**à condition qu'ils/elles soient assisté(e)s par des personnes compétentes pendant le tir !

Les tireuses et les tireurs inexpérimenté(e)s doivent impérativement l'annoncer à leur délégué lors de l'inscription !

4.4.6 Heures de travail et indemnités :

Important :
Selon la décision du Secrétariat générale du DDPS du 30 avril 2019, aucunes heures de travail ainsi qu'aucunes indemnités ne peut être noté lors de la participation aux tir.

Le comité d'organisation, les délégués et les assistants ne sont pas concernés par cette règle. Pour ceux-ci, la réglementation selon le complément n ° 5 à la réglementation tir du DDPS du 01.05.2023 est applicable.

5. Classement

5.1 Concours

Les compétitions suivantes auront lieu :
- Concours individuel 300 m (catégorie dames / catégorie hommes)
- Concours individuel 25 m (catégorie dames / catégorie hommes)
- Concours par groupes 300 m
- Concours par groupes 25 m
- Concours des unités d'organisation 300 m
- Concours des unités d'organisation 25 m
- En outre, le Challenge Guy Parmelin sera remis à la tireuse ou au tireur ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'addition des cibles 300 m et 25 m.

5.2 Concours individuels

Pour le classement individuel, le total des points est pris en considération.
En cas d'égalité, les concurrents seront départagés d'après les règles suivantes :

300 m
a) le meilleur coup profond de la dernière série
b) le meilleur coup profond de la série de 3 coups
c) l'âge

25m
a) Les tireurs ayant atteint le maximum répètent le programme.
   La somme des deux programmes est prise en compte.
b) le meilleur résultat de la 2e série
c) l'âge

5.3 Concours de groupe

5.3.1 Quatre tireurs (mixte), **indépendamment de l'unité d'organisation,** constituent un groupe. **Nous vous prions d'indiquer sous quelle unité d'organisation le groupe doit être afficher dans le palmarès !**

Les tireurs individuels sont encore à inscrire dans leur l'unité d'organisation.

5.3.2 Le résultat du groupe correspond au total des quatre résultats individuels. En cas d'égalité, le meilleur résultat individuel départagera les groupes.

5.4 Concours des unités d'organisation

5.4.1 Pour pouvoir participer au classement, six tireurs (mixte) au moins doivent être inscrits.

5.4.2 50 % des résultats des tireurs classé (mixte) déterminent le rang de l'unité d'organisation.

5.4.3 Comptent comme unités d'organisation :

- le Secrétariat général du DDPS (SG DDPS)
- l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)
- l'Office fédéral du sport (OFSPO)
- armasuisse (arma)
- Service de renseignement de la Confédération
- SWISSTOPO
- l'Etat-major de l'Armée, incl l'Etat-major du CdA (EM A)
- Commandement des Opérations
- la Base logistique de l'Armée (BLA)
- Commandement de l'Instruction
- Commandement Cyber

6. Mutations

La composition des groupes ne peut plus être modifiée après le délai d'inscription.
Seule exception : en cas de non-participation d'un coéquipier au tir.
De tels changements ne pourront être effectués qu'au stand de tir Sand-Schönbühl avant le premier tireur du groupe à effectuer le tir.
Aucune modification ne pourra être effectuée par téléphone ou par voie électronique.

7. Finance d'inscription

Les frais d'inscription s'élève à Fr. 15.- (par distance). Le paiement doit être effectué directement en espèces ou par twint au stand de tir Sand-Schönbühl lors de la remise des feuilles de stand. Pour participer au tir, il est obligatoire de payer sur-le-champ.

8. Soirée récréative et proclamation des résultats

8.1 Date, heure et lieu **Vendredi 04.09.2026, à partir de 1830, Salzhaus, Weihergasse 10, 3380 Wangen an der Aare**

8.2 Programme

Apéritif
Ouverture de la salle, service de boissons
Accueil
Dîner
Proclamation des résultats
Tirage au sort des prix en nature
Fin de la soirée: 2300 h

8.3 Coûts

Les coûts s'élèvent à Fr. 35.- par participant pour le souper avec apéritif.
La contribution de la société a déjà été déduite.

8.4 Remarques

8.4.1 Seules les personnes présentes au souper peuvent participer à la proclamation des résultats.

8.4.2 Les réservations de table sont prises en compte **jusqu'au 27 août 2026** et peuvent être faites uniquement par courriel auprès du membre du comité en charge, Therese Eugster (therese.eugster@vtg.admin.ch).

8.4.3 Le paiement pour le souper avec apéritif doit être effectué directement au stand de tir Sand-Schönbühl lors de la remise des feuilles de stand en espèces ou par twint.

Lors de l'apéritif, une caisse sera ouverte pour les personnes non inscrites. Le paiement n'est que possible en espèces ou par twint. Il n'est pas possible de payer avec des cartes EC, de poste ou de crédit.

Attention: Les entrées réservées non retirées, qui n'auront pas été décommandées et en l'absence d'excuse, seront facturées.

9. Prix

9.1 Après le tir des prix sous forme de bons d'achat seront distribués directement selon les résultats suivants:

pistolet	fusil	bons
100 points	60 points	70.- Fr.
99 - 96 points	59 - 57 points	30.- Fr.
95 - 91 points	56 - 53 points	10.- Fr.

9.2 Tous les participants au tir du DDPS reçoivent un bon pour une collation lors du paiement de la finance d'inscription.

9.3 Des prix en nature seront tirés au sort lors de la proclamation des résultats.

10. Inscription

L'inscription des tireuses et des groupes s'effectue exclusivement via le Event Management System.

Délai: jusqu'au 07.08.2026 au plus tard.

Adressez-vous en cas de questions à: vbsschiessen@vtg.admin.ch

Je me réjouis d'ores et déjà de participer avec vous à ces compétitions de tir et de passer d'agréables moments en votre compagnie lors de la soirée récréative.

Meilleures salutations.

Le/La Délégué/e du tir du DDPS